

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil du bureau municipal de Lac-Sergent, le mardi 19 mai 2015, à 19H30

1. OUVERTURE

Présences

Monsieur Mario Émond, conseiller
Madame Hélène D. Michaud, maire suppléante
Monsieur François Garon, conseiller

Absence motivée

Monsieur Denis Racine, maire
Monsieur André Métivier, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et madame Hélène D. Michaud, maire suppléante, annonce que la séance est ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 4 personnes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Hélène D. Michaud, maire suppléante, fait la lecture de l'ordre du jour.

-
1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2015**
 5. **Correspondance : Voir liste**
 6. **Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 30 avril 2015
 - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 4 – avril 2015 »
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - mai 2015 »
 7. **Dépôt de documents**
 - 7.1 État des résultats au 30 avril 2015
 - 7.2 CCU - Procès-verbal de la séance du 9 avril 2015
 - 7.3 Certificat des personnes habiles à voter concernant le Règlement (numéro 324-15) visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives
 8. **Avis de motion**
 - 8.1 Règlement (numéro 327-15) modifiant le règlement de zonage no 314-14 afin de modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires
 9. **Règlements**
 - 9.1 Premier Projet de règlement (numéro 327-15) modifiant le règlement de zonage no 314-14 afin de modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires
 - 9.2 Règlement (numéro 326-15) interdisant le colportage pour la vente et le remplissage d'extincteurs
 - 9.3 Adoption finale du Règlement (numéro 324-15) visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives
 10. **Résolutions**
 - 10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.2 Convention d'aide financière 2015 à l'APPELS
 - 10.3 Attribution de numéro civique / chemin des Pins
 - 10.4 Octroi de contrat **TDJ-2015-001** à l'entreprise *PrimeVerts Centre Jardin.* pour l'agrandissement et l'aménagement du contour de la surface des modules de jeux
 - 10.5 Octroi de contrat **TDJ-2015-002** à *Les Entreprises Victorin Noreau* pour des travaux de préparation et d'aménagement de terrain
 - 10.6 Avis de condoléances – M. Daniel Gagnon
 - 10.7 Avis de condoléances – Mme Diane Marcotte
 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 13. **Deuxième période de questions**
 14. **Clôture de la séance**
 15. **Levée de l'assemblée**
-

15-05-090

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Quelques questions sont posées et répondues.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2015**

Séance ordinaire du 20 avril 2015

15-05-091

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la greffière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2015.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2015 soit et est approuvé.

QUE monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de mai 2015 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 30 AVRIL 2015**

À la demande de madame Hélène D. Michaud, maire suppléante, la secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 30 avril 2015.

15-05-092

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 30 avril 2015 soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE NO 4 / AVRIL 2015**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La liste détaillée des chèques pour la période 4 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 96 103.64 \$ est annexée au présent procès-verbal.

15-05-093

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ladite liste de chèques émis pour le mois d'avril 2015 soit adoptée telle que présentée.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – MAI 2015

À la demande de madame Hélène D. Michaud, maire suppléante, la secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de mai 2015.

15-05-094

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer au montant **112 428.12 \$** liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 112 428.12 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 État des résultats au 30 avril 2015

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 30 avril 2015.

7.2 CCU - Procès-verbal de la séance du 9 avril 2015

Monsieur Mario Émond, conseiller dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le compte rendu de la rencontre du CCU tenue le 9 avril 2015.

7.3 Certificat des personnes habiles à voter concernant le Règlement (numéro 324-15) visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives

La secrétaire-trésorière atteste que, à la suite de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 324-15 ayant pour titre : Règlement visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives;

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de :	538
B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :	64
C) le nombre de demandes faites est de :	0

Par conséquent, je déclare que le Règlement no 324-15 visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement (numéro 327-15) modifiant le règlement de zonage no 314-14 afin de modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Mario Émond, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, de modifier certaines normes concernant les bâtiments secondaires.

À cet effet, il dépose le projet de règlement et demande dispense de lecture lors de son adoption.

Fait à Lac-Sergent, ce 19^e jour du mois de mai 2015

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 Premier Projet de règlement (numéro 327-15) modifiant le règlement de zonage no 314-14 afin de modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires

ATTENDU QUE Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la définition de la superficie au sol des bâtiments complémentaires, la superficie des garages et le nombre autorisé de cabanons;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 314-14;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-095

QUE le présent règlement portant le numéro 327-15 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 327-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314-14 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES BÂTIMENTS SECONDAIRES* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la définition de la superficie au sol des bâtiments complémentaires, la superficie des garages et le nombre autorisé de cabanons et d'amender le Règlement de zonage numéro 314-14.

Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314-14

4.1 : L'article 1.8 du Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin de remplacer la définition de superficie au sol d'une construction complémentaire par celle-ci :

SUPERFICIE AU SOL D'UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

Aire occupée par une construction complémentaire sur un terrain, incluant les terrasses, marches, escaliers de secours, escaliers extérieurs, rampes d'accès, plateformes, balcons et abris, mais excluant les corniches, lesquelles pourront excéder de 30 centimètres de chaque côté de la construction complémentaire.

4.2 : L'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié pour que le paragraphe 1 se lise désormais comme suit :

Un seul cabanon peut être érigé sur un terrain, sauf si ce terrain excède une superficie de 3 500 mètres carrés, auquel cas, un deuxième cabanon est autorisé;

4.3 : L'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié pour que le paragraphe 5 se lise désormais comme suit :

Le cabanon doit avoir une distance minimale de 2 mètres du garage et du bâtiment principal et 20 mètres de l'autre cabanon lorsqu'il y a un deuxième cabanon;

4.4 : L'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié pour ajouter à la fin du paragraphe 6 ce qui suit :

La superficie au sol du deuxième cabanon ne peut excéder 15 mètres carrés.

4.5 : L'article 7.2.4 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié afin que le dernier alinéa du paragraphe 7b) se lise désormais comme suit :

Toutefois, la superficie au sol du garage privé ou isolé ne doit en aucun cas excéder 75 mètres carrés et ni excéder la superficie du bâtiment principal.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.2 Règlement (numéro 326-15) interdisant le colportage pour la vente et le remplissage d'extincteurs

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 avril 2015.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR** monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-096

QUE le présent règlement portant le numéro 326-15 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : « Règlement interdisant le colportage pour la vente et le remplissage d'extincteurs ».

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots mentionnés ci-dessous ont la signification suivante :

- | | | |
|----|-------------------|--|
| a) | Colporteur | signifie toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets, effets ou marchandises avec l'intention de les vendre; |
| b) | Vendeur itinérant | signifie une personne qui elle-même ou par représentants, ailleurs qu'à sa place d'affaires sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat, ou conclut un contrat avec un consommateur; |

ARTICLE 3 : COLPORTEUR, VENDEUR ITINÉRANT

Il est interdit à toute personne d'être colporteur ou vendeur itinérant pour la vente d'extincteurs ou pour le remplissage d'extincteurs.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300\$ et maximale de 1 000\$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 600\$ et maximale de 2 000\$ s'il est une personne morale, en plus des frais.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 500\$ et maximale de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 1 000\$ et maximale de 4 000\$ s'il est une personne morale, en plus des frais.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

ARTICLE 4.1: POURSUITE PÉNALE

Le conseil autorise les agents de la paix, le directeur et les officiers du Service des incendies, l'inspecteur municipal, la directrice générale ou leur représentant à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et autorise généralement ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

- 9.3 Règlement (numéro 324-15) visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives et modifiant le Règlement de zonage no 314-14 et le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats no 311-14

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par *la Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

ATTENDU les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (R.R.Q., c. Q-2, r. 35) adoptées en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-097

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 324-15 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 324-15 visant à définir les normes concernant les abribus et les mesures relatives aux rives ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la largeur de la rive lors de nouvelles constructions et de réglementer les abribus scolaires.

Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-14

4.1 : Le Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin :

D'ajouter le texte suivant à la suite du paragraphe 2 de l'article 12.3.1. Largeur de la rive.

« Lorsqu'il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain sur lequel il n'y en avait pas, la rive selon l'alinéa 1 est de 20 mètres et selon l'alinéa 2 de 30 mètres ».

4.2 : Le Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin :

De modifier l'alinéa 1 de l'article 8.1 de la façon suivante :

1) Les abris temporaires et abribus scolaires.

4.3 : Le Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin :

De modifier le titre de l'article 8.2.1.1 afin qu'il se lise ainsi :

8.2.1.1 Abri d'hiver temporaire, abribus scolaire et clôture à neige

4.4 : Le Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin :

De modifier l'article 8.2.1.1 de la façon suivante :

Ajouter le texte suivant à l'alinéa 3 suite aux mots abris d'hiver :

« et abribus scolaires »

Ajouter le texte suivant à l'alinéa 4 suite aux mots abris d'hiver :

« et abribus scolaires »

Ajouter le texte suivant à l'alinéa 5 suite aux mots abris d'hiver :

« et abribus scolaires »

Ajouter le texte suivant à la suite de l'alinéa 5 :

« 6) Il est permis d'installer un abribus scolaire temporaire pour la période du 24 août d'une année au 24 juin de l'année suivante. Hors de cette période, l'abribus doit être totalement démonté et enlevé.

4.5 : Le Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin :

À l'article 1.8 : Terminologie, insérer le texte suivant à entre les mots *abri pour embarcation et accès privé*

Abribus scolaire

Structure fabriquée en toile ou matériel plastique et montée sur une structure métallique, plastique, synthétique ou en bois

Article 5 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-14

5.1 : Le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 est amendé afin :

Ajouter le texte suivant à l'alinéa 1 de l'article 6.2 Cas d'exception suite aux mots abris d'hiver pour automobiles :

« et abribus scolaires »

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis construction neuve *26, chemin des Pins*

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-098

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'installation sanitaire *26, chemin des Pins*

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-099

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de forage de puits *26, chemin des Pins*

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-100

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'installation de quai 30, chemin des Pins

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-101

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation 502, chemin des Mélèzes

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-102

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation 1608, chemin de la Colonie

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-103

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de rénovation 1616, chemin de la Colonie

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-104

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'installation de quai 1638, chemin de la Chapelle

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-105

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'agrandissement 1780, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-106

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'installation de clôture 1900, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-107

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'aménagement paysager 1902, chemin de l'Ancienne-Gare

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-108

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'installation de quai 1902, chemin de l'Ancienne-Gare

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 13 mai 2015 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-109

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposée en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme et que cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

10.2 Convention d'aide financière 2015 à l'APPELS

ATTENDU QUE la Ville possède, en vertu de l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (L.R.Q., ch. C- 19) le pouvoir d'offrir de l'aide financière à tout organisme sans but lucratif qui œuvre sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent (APPELS), de par ses lettres patentes, a pour objet de sensibiliser la population à la protection de l'environnement du lac Sergent et à prendre des initiatives en ce sens;

ATTENDU QUE l'Association offre et entend offrir pour l'été 2015 aux citoyens et citoyennes du lac Sergent des séances d'informations et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-110

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière pour l'année 2015 à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Sergent (APPELS) au montant de huit mille dollars (8 000), se détaillant ainsi :

Huit mille (8 000\$) dollars pour le financement de la tenue de conférences, pour les frais de monitoring phosphore et RSVL du lac ainsi que des activités générales de sensibilisation auprès de la population.

ET QUE cette convention soit annexée au présent procès-verbal comme si elle était tout au long reproduite.

QUE Monsieur Denis Racine, maire, et Josée Brouillette, secrétaire-trésorière signent pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, la convention d'aide financière 2015 de l'APPELS;

10.3 Attribution de numéro civique / chemin des Pins

ATTENDU la construction future de maisons résidentielles sur le chemin des Pins;

ATTENDU que ces lots nécessitent une attribution de numéro d'adresse civique;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

15-05-111

D'ATTRIBUER les adresses suivantes :

Lot Adresse attribuée

5 476 290 26, chemin des Pins

5 087 160 32, chemin des Pins

QUE copie de cette résolution soit transmise aux propriétaires concernés, à la MRC de Portneuf, à Postes Canada ainsi qu'aux différents services d'urgence.

10.4 Octroi de contrat TDJ-2015-001 à l'entreprise PrimeVerts Centre Jardin. pour l'agrandissement et l'aménagement du contour de la surface des modules de jeux

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement et d'aménagement du contour de la surface des modules de jeux sont requis;

ATTENDU que l'entreprise *PrimeVerts Centre Jardin* nous a fait parvenir une soumission à la demande du Conseil de Ville pour les travaux d'aménagement paysager du contour de la surface des modules de jeux existants, la semence du terrain de soccer et l'aménagement d'une aire de repos de dimension approximative 150 pieds X 30 pieds au montant de 28 044\$ + les taxes applicables tel que stipulé sur les soumissions #2475, #2474 et #2510.

15-05-112

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *PrimeVerts Centre Jardin*, pour effectuer les travaux d'agrandissement et d'aménagement du contour de la surface des modules de jeux pour un montant de 28 044 \$ plus taxes;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 371-4121 – Immobilisations – aménagement parc urbain.

10.5 Octroi de contrat TD-2015-002 à Les Entreprises Victorin Noreau pour des travaux de préparation et d'aménagement de terrain

ATTENDU QUE des travaux de préparation et d'aménagement de terrain sont requis;

ATTENDU les coûts estimés par l'inspecteur municipal pour cet aménagement sont de 12 000 \$ plus taxes;

ATTENDU que les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission à tarif forfaitaire pour les travaux de préparation et d'aménagement de terrain;

Carl Beaupré camionneur	12 270 \$ taxes
Raymond Robitaille excavation inc.	12 598 \$ + taxes
Les entreprises Victorin Noreau	11 483 \$ + taxes

15-05-113

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat aux *Entreprises Victorin Noreau* pour effectuer les travaux de préparation et d'aménagement du terrain de baseball et terrain de soccer pour un montant de 11 483 \$ plus taxes;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 371-4121 – Immobilisations – aménagement parc urbain .

10.6 Avis de condoléances – M. Daniel Gagnon

ATTENDU le décès survenu de monsieur Daniel Gagnon, résidant depuis de nombreuses années à Lac-Sergent;

15-05-114

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son épouse, madame Lucie Paquet, ainsi qu'à toute la famille éprouvée;

QU'une somme de vingt-cinq (25) dollars soit versée à la mémoire de monsieur Daniel Gagnon à la *Fondation des services santé et sociaux de Portneuf*.

10.7 Avis de condoléances – Mme Diane Marcotte

ATTENDU le décès survenu de madame Diane Marcotte. Elle résidait au lac Sergent.

15-05-115

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Mario Émond, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son conjoint, monsieur Jimmy Lachance, ainsi qu'à toute la famille éprouvée;

QU'une somme de vingt-cinq (25) dollars soit versée à la mémoire de madame Marcotte à la *Société canadienne du cancer*.

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Michaud, maire suppléante, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

15-05-116

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H31.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

Hélène D. Michaud
Maire suppléante

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière